



Afssa – dossier n° 2007-1842, 2007-1854, 2007-1855,
2007-1856, 2007-1860 – BASTA GREEN (AMM n°
9200102), FINAL PAYSAGES ALLEES (AMM n°
9600052), FINAL ESPACES VERTS (AMM n° 9700368),
FINAL WAY (AMM n° 9700349), RAFALE (AMM n°
2020479)

Maisons-Alfort, le 13 août 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation phytopharmaceutique BASTA GREEN

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a pris en compte un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE SAS, d'une demande de changement mineur de composition pour la préparation BASTA GREEN¹, pour laquelle l'avis de l'Afssa est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande de changement de composition concerne la substitution d'un agent anti-moussant par un autre agent anti-moussant à une concentration équivalente. Ce changement de composition représente 0,25 % de la préparation.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation BASTA GREEN est un herbicide composé de 120 g/L de glufosinate ammonium, se présentant sous la forme d'un concentré soluble (SL). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9200102).

Le glufosinate ammonium est une substance active inscrite à l'annexe I de la directive 91/414/CEE².

CONSIDERANT LES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

En se fondant sur la comparaison des compositions intégrales et la nature des formulants, les propriétés physico-chimiques de la préparation peuvent être considérées comme similaires.

CONSIDERANT LES PROPRIETES TOXICOLOGIQUES

Sur la base des informations disponibles sur la substance active et après évaluation des données fournies sur la nouvelle composition de la préparation BASTA GREEN, en conformité avec la directive 1999/45/CE³, la classification toxicologique actualisée de la nouvelle préparation est inchangée : **Sans classification**

¹ Préparations avec la même composition intégrale : Final Paysage Allées (AMM n°9600052), Final Espaces Verts (AMM n°9700368), Final Way (AMM n°9700349) et Rafale (AMM n°2020479).

² Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

³ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

**Afssa – dossier n° 2007-1842, 2007-1854, 2007-1855,
2007-1856, 2007-1860 – BASTA GREEN (AMM n°
9200102), FINAL PAYSAGES ALLEES (AMM n°
9600052), FINAL ESPACES VERTS (AMM n° 9700368),
FINAL WAY (AMM n° 9700349), RAFALE (AMM n°
2020479)**

Le changement de composition n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouvelles propriétés toxicologiques.

Compte tenu de la comparabilité des deux compositions, les risques pour l'opérateur ne sont pas modifiés par le changement de composition.

CONSIDERANT LES PROPRIETES ECOTOXICOLOGIQUES

Conformément à la directive 1999/45/CE, la classification environnementale de la préparation BASTA GREEN est : **Sans classification**

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au regard des données disponibles, il est possible de considérer que le changement de composition de la préparation BASTA GREEN n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouveaux dangers.

Classification de la préparation BASTA GREEN, phrases de risque et conseils de prudence :

Sans classification

Conditions d'emploi

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de composition n° 2007-1842 de la préparation BASTA GREEN (AMM n° 9200102) dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus ainsi que pour les préparations Final Paysage Allées (AMM n°9600052), Final Espaces Verts (AMM n°9700368), Final Way (AMM n°9700349) et Rafale (AMM n°2020479).

La substance active glufosinate ammonium ayant été inscrite à l'annexe I de la directive 91/414/CEE, ces préparations devront être réexaminées ultérieurement sur la base des critères qui sont précisés dans le rapport d'évaluation européen et dans les délais qui sont indiqués dans la directive d'inscription.

La Directrice générale adjointe

Valérie BADUEL

Mots-clés : changement de composition, BASTA GREEN, glufosinate ammonium, herbicide, SL, PCC.